



## AIRADT

Association intercommunale  
du réseau d'accueil de jour Dame Tartine

### Règlement pour l'espace repas des mardi et jeudi au foyer de la salle polyvalente

#### **Article 1 : But et critères d'admission**

Seuls les enfants inscrits à l'appui ou au cours coup de pouce ont accès à ce lieu. Toute inscription à cet accueil doit se faire obligatoirement via le site [dame.tartine@bluewin.ch](mailto:dame.tartine@bluewin.ch).

#### **Article 2 : Jours et heures d'ouverture**

Ce lieu est ouvert uniquement les mardi et jeudi durant les semaines scolaires pour autant qu'il y a des appuis ou cours coup de pouce. Le lieu est ouvert de 12h à 12h50. Passé cette heure, le lieu sera fermé.

#### **Article 3 : Tarif**

Cette prestation est facturée CHF 5.- par accueil et par enfant. Aucun rabais fratrie n'est applicable.

#### **Article 4 : Repas de midi**

Chaque enfant amène son pique-nique.

#### **Article 5 : Encadrement**

A leur arrivée, les enfants sont tenus de s'annoncer auprès de la personne qui assure l'accueil.

Si l'enfant n'est pas inscrit, les parents seront avisés, charge à eux de trouver une salutation pour leur enfant.

#### **Article 6 : Règles et charte de vie à observer**

La vie collective au sein de la structure s'établit sur la base des règles du bien vivre ensemble qui consiste notamment à :

- respecter les autres élèves et le personnel encadrant tant verbalement que physiquement,
- suivre avec bonne humeur les consignes formulées par le personnel,
- prendre acte et accepter que le personnel encadrant gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de la collectivité,
- rester **exclusivement et seulement** dans l'enceinte de cet accueil.

#### **Article 7 : Différend :**

Tout différend ou contentieux concernant ce règlement est à soumettre à la direction de l'AIRADT.

Yens, le 10 juillet 2025

La direction AIRADT  
Sandrine Schaad

Président du Codir AIRADT  
Stéphane Boss